

AIDE AUX PROJETS INTERPROFESSIONNELS

La région Grand Est compte de nombreux acteurs variés dans le domaine du livre et dans les autres secteurs artistiques liés notamment à la typographie, au graphisme, à l'image et au numérique. Les collaborations sont également nombreuses entre ces différents acteurs et sont importantes pour dynamiser la chaîne du livre, et diffuser l'intérêt pour la lecture et la littérature par d'autres moyens.

Les projets en lien avec le livre, l'écrit, la langue, la littérature ou l'illustration, portés par, ou en collaboration avec, des acteurs d'autres domaines artistiques seront soutenus pour ce qu'ils apportent en termes d'innovation, d'attractivité du territoire, de développement économique et de cohésion sociale.

Les aides s'adressent aux structures culturelles, collectivités, personnes morales et personnes physiques installées en région Grand Est dont le projet :

- vise à la réalisation d'un produit original et novateur, ou d'outils communs, en lien avec le livre ou la littérature ;
- participe à la diffusion de la lecture et de la littérature via un medium nouveau ou peu exploité sur le territoire ;
- favorise la circulation des savoirs, des œuvres, des artistes liés au livre et à l'écrit au sein de la région Grand Est ;
- dynamise la filière du livre par des actions innovantes et accompagne la professionnalisation de ses acteurs ;
- expérimente des liens entre la filière livre et celle du cinéma.

Sont éligibles :

- Les initiatives originales portées par un acteur de la chaîne du livre (bibliothèque, éditeur, librairie, auteur...) en collaboration avec au minimum un acteur du secteur des arts visuels, du cinéma, ou du numérique ;
- Les initiatives originales portées par plusieurs acteurs d'un même maillon de la chaîne du livre (regroupement de bibliothèques, d'éditeurs, de libraires, d'auteurs...) visant à développer des actions ponctuelles collectives et collaboratives.

PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles sont les projets ou produits, originaux élaborés grâce à une collaboration entre différents types d'acteurs liés au livre et aux autres secteurs artistiques mentionnés en introduction.

Une attention particulière sera portée sur les enjeux liés à la diffusion et à la médiation. Les actions développées devront se faire de manière mutualisée ou fédérative, et le partenariat sera examiné avec attention.

Seront considérés comme prioritaires les projets proposant des liens entre les filières livre et cinéma, et notamment les expérimentations impliquant les acteurs des deux filières.

Sont notamment éligibles les projets suivants :

- la production de dispositifs originaux permettant d'appréhender différemment l'objet livre ou la lecture ;

- les éditions d'ouvrages littéraires et artistiques originaux, correspondant à des esthétiques particulières et n'entrant pas dans les circuits de l'édition classique, à condition de développer un axe de médiation important ;
- les webdocs, documents et outils transmédia en lien avec le livre ou la littérature ;
- les projets de lecture augmentée ;
- les rencontres professionnelles entre acteurs des différentes filières, dans le but d'une production finale ;
- le développement d'outils mutualisés originaux visant à développer la chaîne du livre et sa visibilité en région.

L'aide doit être sollicitée avant la réalisation de l'opération.

Les frais de fonctionnement inhérents à la structure porteuse ne sont pas éligibles.

Les coûts liés à l'organisation d'un festival ou salon du livre ne sont pas éligibles.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

1- Composition du dossier

- **Une lettre** argumentée conjointement au Président de la Région Grand Est, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et au Président du Centre national du livre précisant le montant de l'aide sollicitée ;
- **Le formulaire type** dûment rempli en langue française de la demande de subvention « aide aux projets intersectoriels en lien avec le domaine du livre » disponible en téléchargement sur les sites de la Région Grand Est et de la DRAC Grand Est accompagné des pièces administratives, comptables et relatives au projet demandé.

2- Critères de sélection

Les critères d'analyse des dossiers par les commissions « Economie du livre » et « Vie littéraire » sont :

- la qualité artistique et technique du projet déposé et sa cohérence dans les activités de la structure, de la personne morale ou de la personne physique qui en fait la demande ;
- le partenariat mis en œuvre pour développer le projet et notamment la diversité des secteurs artistiques mobilisés ;
- le caractère novateur du projet et son lien au territoire ;
- l'intérêt du projet pour la filière régionale du livre ;
- les partenariats artistiques, culturels et financiers mis en œuvre ;
- la faisabilité opérationnelle et financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel.

3- Modalités d'interventions

Pour l'ensemble des projets éligibles, les aides cumulées de la Région Grand Est et de la DRAC Grand Est s'élèvent à 70 % maximum du coût hors taxes.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être transmis uniquement de manière dématérialisée pour le 31 mars 2019 (première session) et le 30 juin 2019 (seconde session) et 31 octobre 2019 (troisième session prioritairement consacrée aux projets se déroulant durant le premier trimestre de l'année suivante) conjointement aux deux adresses suivantes : livre@grandest.fr et demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr

2. Examen des dossiers

Les dossiers sont instruits conjointement par la Région Grand Est et la DRAC Grand Est, dans le cadre des commissions « Economie du livre » et « Vie littéraire » associant le Centre national du livre et des personnes qualifiées de la filière du livre.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les commissions conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les avis sont notifiés aux requérants par courrier.

Les subventions attribuées relèvent du règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE relatif aux aides de minimis.

3. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention attribuée par la Région Grand Est et par la DRAC Grand Est ainsi que les engagements du bénéficiaire sont précisés dans l'arrêté de notification.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux services concernés toutes pièces justifiant la réalisation effective de l'opération et le respect de ses engagements.

La non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de l'aide peuvent amener à un reversement de tout ou partie de l'aide.

Le versement d'une aide ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.